

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231020CM113 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 13 octobre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER
Madame MOREAU a donné pouvoir à Madame GIRARD
Madame PÉRIN a donné pouvoir à Monsieur FRADIN
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Monsieur FOULIARD, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 27/10/2023
Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 27/10/2023

20231020CM113 - Convention Adulte Relais avec l'Etat

La ville de Saint-Jean de Braye est caractérisée par son étendue et la multiplicité de ses quartiers à taille humaine dont un seul quartier prioritaire de 1200 habitants dans le cadre de la politique de la ville, le quartier du Pont Bordeau.

En 2017, la municipalité a décidé de mettre en place une équipe de proximité avec trois agents de médiation, afin de créer et de développer du lien social notamment auprès des personnes les plus éloignées des structures de droit commun, en situation de fragilité. Cette équipe est composée à l'heure d'aujourd'hui de deux agents recrutés sous contrat adulte-relais, dispositif bipartite entre la Préfecture du Loiret et la ville.

Ce dispositif se formalise par la signature d'une convention de trois ans pour chaque contrat adulte-relais. Elle stipule que le préfet autorise la mairie de Saint-Jean de Braye à recruter un adulte-relais dont la mission contribue à l'amélioration des relations entre les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les services publics, ainsi que des rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs.

Pour la réalisation de la mission, la ville bénéficie d'une aide financière prévue à l'article L.5134-108 du code du travail et versée par l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants en loi de finances. L'aide est due à compter de la date d'embauche jusqu'à la fin de la convention.

Le montant annuel de l'aide par poste à temps plein est de : 22 555,73 € à la date de signature de la présente convention.

Une convention est arrivée à terme le 19 juillet 2023 et une deuxième convention arrivera à terme le 31 octobre 2023 et la préfecture a confirmé l'établissement des ces deux nouvelles conventions pour trois ans.

Les conditions de recrutement de ce contrat sont spécifiques : être âgé d'au moins 26 ans, être sans emploi ou bénéficiaire d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi, sous réserve qu'il soit mis fin à ce contrat, résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ou à titre dérogatoire, dans un autre quartier.

De plus, la ville s'engage à donner l'accès aux formations de prise de poste lors d'un premier recrutement ainsi qu'à toute formation diplômante dans le champ de la médiation sociale ou dans d'autres secteurs dans la limite des crédits ouverts sur le plan de formation. Elle s'engage également à faciliter le parcours professionnel de l'adulte-relais pour aider à sa mobilité et à sa sortie positive du dispositif.

Chaque année, la ville adresse au préfet une évaluation des indicateurs de suivi de la mission confiée à l'adulte-relais.

La présente convention est signée pour une durée de trois ans à compter de la date de retour du contrôle de légalité par la Préfecture.

Ceci étant exposé,

Après avis favorable de la commission compétente,

A l'unanimité, le conseil municipal décide :

- *d'approuver les conventions ci-annexées,*
- *d'autoriser Madame le maire à les signer ainsi que les pièces afférentes.*

Pour extrait conforme
Fait à Saint-Jean de Braye, le 23 octobre 2023
Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette MARTIN-CHABBERT